



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Niort, le 02/07/2026

ZI de Saint-Liguaire
4 rue Alfred Nobel
79000 Niort

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2026

Contexte et constats

Saisissez du texte ici

Publié sur **GÉORISQUES**

SEDOM

Route de Thouars
79300 Terves

Références : 0007207444/2026/273
Code AIOT : 0007207444

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2026 dans l'établissement SEDOM implanté La Colle Breuil Chaussée 79300 Bressuire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel (PPC) 2026, dans le cadre du suivi de la dernière inspection du 20 juin 2024 ainsi que dans le cadre de l'action régionale incendie 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEDOM
- La Colle Breuil Chaussée 79300 Bressuire
- Code AIOT : 0007207444
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société SEDOM exerce des activités de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes (rubrique 2716) au lieu-dit "La Colle" à Bressuire et est soumise à enregistrement au titre de cette même rubrique. L'installation bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°803 du 2 juin 1978.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 02/06/1978, article 1	Sans objet
2	Entreposage des batteries	Arrêté Ministériel du 08/06/2018, article 6-VI	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité n'a été constatée sur le site. La recherche d'un exploitant s'est avérée infructueuse. Néanmoins, compte tenu de l'absence d'activité et de non-conformité relevée lors de la présente inspection, ce site ne fera donc plus l'objet de nouvelle inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/1978, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 20/06/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant (dossier de cessation d'activité) • date d'échéance qui a été retenue : 30/11/2024
Prescription contrôlée : La société d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères (S.E.D.O.M) route de Thouars à Bressuire, est autorisée à créer une station de transit d'ordures ménagères au lieu-dit « La Colle » à Breuil-Chaussée, commune associée de Bressuire.
Constats : Aucune cessation d'activité n'a été réalisée depuis la dernière inspection datée du 20 juin 2024. Pour rappel, la cessation d'activité comprend les opérations suivantes : • la mise à l'arrêt définitif, • la mise en sécurité, • si nécessaire, la détermination du ou des usages futurs, • et enfin, la réhabilitation ou la remise en état. Aucune activité n'a été constatée sur le site lors de l'inspection. La parcelle est couverte de végétation et ne présente aucune trace d'engins ni d'activité industrielle. Par ailleurs, il n'existe plus aucune structure ni bâtiment évoquant une activité industrielle. Seul le panneau à l'entrée du

site, mentionnant « Station de transit des ordures ménagères - SEDOM », indique que cette parcelle accueillait précédemment des activités classées. La mise en sécurité n'est pas totalement réalisée, en effet, il reste possible d'accéder au site. Bien que des barrières soient présentes, celles-ci ne sont pas fermées (chaînes et cadenas par exemple). En outre, aucune surveillance des effets de l'installation sur son environnement ne semble avoir été effectuée, ni portée à la connaissance de l'inspection des installations classées. Enfin, ni la détermination des usages futurs du site ni sa réhabilitation n'ont été transmises à l'inspection ou réalisées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Compte tenu de la situation constatée sur site et notamment de l'absence de tout déchet, aucune activité ne relève désormais de la nomenclature des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 2 : Entreposage des batteries

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/06/2018, article 6-VI
Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage des batteries
Prescription contrôlée : Les batteries sont entreposées dans des conteneurs ou locaux spécifiques, fermés, conçus de manière à empêcher l'entrée d'eau, et munis de rétention. Pour les batteries contenant du lithium, ces conteneurs ou locaux présentent une résistance au feu au moins R60. Les batteries sont collectées à une fréquence proportionnée au regard du volume et du caractère dangereux des batteries. Dans tous les cas, le stockage des batteries sur le site n'excède pas six mois.
Constats : Aucune activité n'a été constatée sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite